

ÉCLAIRAGE EN 10 POINTS : COMPRENDRE LA SITUATION DES FRANÇAIS CONDAMNÉS À MORT À L'ÉTRANGER

1 LA FRANCE EST OPPOSÉE À LA PEINE DE MORT EN TOUS LIEUX ET EN TOUTES CIRCONSTANCES

La France a aboli la peine de mort en 1981 et est partie à **plusieurs conventions internationales** l'interdisant. L'État français est particulièrement actif sur **la scène internationale**, œuvre au sein de groupes informels contre la peine de mort et recommande régulièrement aux États non-abolitionnistes d'y mettre fin.

2 DES FRANÇAIS PEUVENT ÊTRE CONFRONTÉS À LA PEINE DE MORT À L'ÉTRANGER

Depuis l'abolition de la peine de mort en France en 1981, deux Français ont été exécutés dans le monde. Actuellement, au moins quatre Français seraient sous le coup d'une condamnation à mort à l'étranger: en Algérie, en Chine et au Maroc.

3 LEURS PARCOURS SONT DIVERS

Ces quatre Français ont été condamnés **dans des États, à des périodes, pour des crimes et dans des contextes très différents**. Le niveau d'information au sujet de ces ressortissants français varie également, certains États allant jusqu'à criminaliser la divulgation d'informations au sujet de la peine de mort.

4 LA SITUATION DE LA PEINE DE MORT DANS CES PAYS EST VARIABLE

Parmi les États dans lesquels sont détenus les quatre Français condamnés à mort, un est rétentionniste (Chine) et deux sont en situation de moratoire sur les exécutions (Algérie et Maroc).

5 LES CONDITIONS DE DÉTENTION SONT TRÈS DIFFICILES

De nombreux rapports indépendants font état de conditions de détention déplorables dans chacun de ces quatre États, parfois constitutives de **torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**.

6 LA FRANCE A DES OBLIGATIONS

En ratifiant plusieurs **traités régionaux et internationaux**, la France s'est **engagée** à fournir une protection consulaire à ses ressortissants à l'étranger et à veiller à ce qu'aucun de ses ressortissants ne soit condamné à mort, ni exécuté.

7 DIVERS ACTEURS INTERVIENNENT DANS LEUR PROTECTION CONSULAIRE

Les acteurs impliqués dans la protection consulaire sont nombreux et doivent agir de concert pour porter assistance aux ressortissants français détenus à l'étranger. **La qualité de la protection** dépend fortement des liens politiques et diplomatiques entretenus avec l'État de détention.

8 CERTAINS D'ENTRE EUX POURRAIENT PURGER LEUR PEINE COMMUÉE EN PEINE DE PRISON EN FRANCE

La procédure de transfèrement pourrait être applicable, sous certaines conditions, aux Français faisant l'objet d'une condamnation à mort définitive. Ils pourraient alors purger une peine d'emprisonnement en France et ainsi **ne pas être soumis à la peine de mort et bénéficier de meilleures conditions de détention**. Récemment, un citoyen français condamné à mort en Indonésie, Serge Atlaoui, a bénéficié d'un accord bilatéral permettant son transfèrement en France le 4 février 2025.

9 LES PROCÉDURES LEUR PERMETTANT D'ÉCHAPPER À LEUR CONDAMNATION À MORT SONT LIMITÉES

Plusieurs procédures pourraient leur permettre d'échapper à leur condamnation à mort: **les grâces, les commutations de peine ou les révisions de procès**. De nombreux éléments font pourtant obstacle à ces procédures, tant dans les législations de ces quatre États (textes restrictifs), que dans la pratique. Ces cinq dernières années, 13 Français condamnés à mort à l'étranger auraient vu leur peine commuée.

10 ILS POURRAIENT ÊTRE EXÉCUTÉS À TOUT MOMENT

Si aucune exécution n'a été recensée en Algérie et au Maroc depuis 1993, **la Chine** se trouve à la première place des États qui exécutent le plus au monde. **La Chine** a également régulièrement exécuté des étrangers, en particulier ceux condamnés pour des crimes liés à la drogue.